

Fonctionnement Règles internes de l'Association

Page en Préambule du Règlement Intérieur

“ Vie de L'association” ORGANIGRAMME

-1 Le règlement intérieur, complète et précise les dispositions STATUTAIREs.

-2- Droit de vote décisionnaire en Assemblée Générale (composition).

L'Assemblée générale ordinaire se compose des membres reconnus par l'association, en tant que membres

Actifs - Fondateurs - Bienfaiteurs - Honneurs

Membres ayant droit de vote à l'ordre du jour défini par le conseil d'administration .vote a main levée seule l'ordre du jour sera soumise au vote de l'assemblée générale.

-3 Election

L'élection du conseil d'administration, où sa réélection se fera en assemblée générale, suivant un ordre du jour défini par le C.A et voté a main levée. Un vote majoritaire des deux tiers (02) sera nécessaire à l'élection. En cas d'égalité des votes, la décision du président sera prépondérante.

-4- Clause particulière

Admission d'un membre actif au conseil d'administration .La demande expresse d'admission en tant que membre “Actif” au conseil d'administration, se fera par lettre recommandée, adressée au bureau de l'association. Cette demande d'admission sera étudiée et soumise au vote majoritaire du conseil d'administration, pour acceptation ; le conseil d'administration étant limité en nombre, toutes les demandes ne pourront de ce fait êtres présentés au vote.

-5- Dissolution

En cas de dissolution définitive de l'association, la dévolution des biens sera dispensée à un établissement Caritatif, ou Association D'Assistance et Bienfaisance, sur simple décision du conseil d'administration et suivant un ordre du jour.

-6-

Toute intervention bénévole importante exercée dans le cadre de l'activité de l'association relative à l'exercice de ces buts, par l'un de ces membres reconnu, devra faire l'objet d'un : “Mandat spécifique” a l'intervention demandée ; Etablie par le bureau de l'association.

REGLEMENT INTERIEUR : du conseil d'administration

DROITS et OBLIGATIONS des membres du bureau "ACTIF", " EXECUTIF"

Prérogatives du : PRESIDENT Instances de décisions

Article -1-

Le président peut signer les contrats et les chèques établis préalablement au nom de l'association, représenter l'association dans tous les actes civils et juridiques – tenir des réunions et débats extérieurs dans le but de faire connaître le fonctionnement, et les objectifs du plus long terme de l'association et, ceci dans sa plus profonde et plus large étendue possible- contacter, rencontrer toutes personnes physique ou morale, en tout lieux ou pays que ce soit et qui aurait montré des intérêts quand au buts de l'association voire : pour sa croissance potentielle et projets humanitaires : pourquoi et comment ?

L'association - EXISTER AUTREMENT – porter connaissance : PARAGRAPHE-1*

IL est porté a la connaissance, des membres du bureau, et aux membres, du conseil d'administration, un paragraphe faisant partie du règlement intérieur présent à savoir :*
Un secrétaire particulier, attaché au service du président en exercice , pour notamment, les services administratifs relatifs a l'organisation des ; contacts –réunions-débats et autres pourrait être nommé , après avoir été soumis par avance au conseil d'administration, et voté pour accord a l'unanimité des membres du bureau et du conseil d'administration.
Secrétaire, reconnu n'ayant aucun droit de vote aux conseils d'administration ni aux assemblées générales.

Article-2-

Paragraphe spécial - destiné aux "COOPERANTS –DEVELOPPEURS"

Les membres "Coopérants-Développeurs», désignés par le conseil d'administration. Et approuvé par un vote majoritaire du conseil d'administration.
Seront exonérés de cotisations et de droit d'entrée, et peuvent émettre leurs idées et remarques au bureau. Un registre spécial leur étant destiné, stipulant leur nom-adresse-profession, et annotant leurs activités effectuées pour les buts de l'association.

Article-3-

IL est porté connaissance à chaque membre, reconnu par l'association. que le règlement intérieur "Fait –FOI " et que ses règles sont opposables a tous.

Article -4-

Trésorière

La trésorière aura le devoir de la tenue des comptes de l'association, et le droit a la signature des chèques préalablement établis au nom de l'association et donner quittance pour toutes sommes dues ou reçue par l'association.

Secrétaire général :

Le secrétaire général aura le devoir de tenir les registres, envoyer les convocations, établir la rédaction des procès verbaux des réunions générales mais n'aura pas le droit aux signatures, sans l'accord contractuel du président du Bureau.

Les membres "actifs" :

Les membres actifs ont seuls le droit de vote aux réunions du conseil d'administration du bureau et aux réunions générales.

Article-5-

MEMBRES extérieurs de l'association "EXISTER AUTREMENT" : Droit d'entrée

Les droits d'entrée : A l'association « EXISTER AUTREMENT » en tant que membres, sont fixés par le conseil D'administration et ne peuvent être redéfinis, que par une assemblée générale et votés a L'unanimité et suivant un ordre du jour express, le droit d'entrée n'est payable qu'une seule fois pour toutes, lors de l'adhésion.

Bienfaiteurs :

Seront dénommés membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration suivant un ordre du jour soumis au votes en assemblée générale .

D'honneurs : (chapitre spéciale) Soumis à conditions particulières honorifiques

Seront reconnus par l'association; membres d'honneurs toutes personnes physique ou morale ayant participés au développement des buts de l'association " EXISTER AUTREMENT", soit de façons financière; matériel; ou de toutes autres façons importante et notoire ; les membres d'honneurs seront désignés sur proposition au conseil d'administration, et soumis a l'approbation, par un vote majoritaire du conseil d'administration.

Les membres d'honneurs peuvent participer aux assemblées générales et pourraient être investis de prérogatives définies, suivant un ordre du jour soumis au conseil d'administration par avance, et pourrait de ce fait recevoir et dégager des privileges honorifiques qui leur seraient propres Questions Forum

La cotisation annuelle particulière aux membres d'honneurs –pouvant dégager des privilèges-

La cotisation particulière aux membres d'honneur sera fixée chaque année par le conseil d'administration. Les membres d'honneur seront avisés officiellement au moins 2 mois à l'avance, de tout changement, qui pourrait survenir à ce sujet, et de la tenue de l'assemblée générale s'y rapportant.

Article -6-

Remboursement : Modalités

Le remboursement des frais et débours des membres actifs effectués pour le compte de l'association dans le cadre de ses buts, sont remboursés, sur justificatifs, et notifiés sur procès verbal en conseil d'administration.

Tout déplacement et tout acte important entrepris et occasionnant des frais pour l'association devront être soumis par avance au conseil d'administration et approuvé par un vote majoritaire, la présence d'au moins, deux membres actifs et nécessaires pour valablement délibérer.

Pour - ceux qu'ils le peuvent

ET (une seule fois pour toutes) 5 (cinq) euros
Et recevoir par la même sa reconnaissance nominative (carte, envoi)

La Symbiose de notre Équipe :

Le Subside annuel (soutien) – 5 (cinq) euros -

Les amis en Handicap, ou en situation financière précaire : ÉXONERES – L'association Exister Autrement ; attend tes: "IDÉES", Tes REMARQUES, Tes CRITIQUES – a tous Bienvenue !

Tu es chez toi – ne reste pas abattu(e) – courbé(e) – tu peux te redresser, Saisir cette "Idée" au vol – et voyager avec elle. Idées – remarques – critiques Forum

Votre POSITION au SEIN de notre ÉQUIPE : (soit) : MEMBRES

- BIENFAITEURS -

- d'HONNEUR -

- COOPERANT DÉVELOPPEUR -

Et dans tous les Cas : Voir Prévisionnel

Article-7-

DROITS – DEVOIRS ET PRIVILÈGES

- BIENFAITEURS – subside – Merci : de seulement faire voyager cette idée
- Pour recevoir GRATUITEMENT ton adhésion, laisse ton adresse mail.
- D'HONNEUR – subside – Quinze (15) Euros (soutien) annuel, révisable, suivant – PRIVILÈGES Honorifiques reconnus et accordés par le bureau : Voir Chapitre Spécial au règlement Intérieur.

Coopérants Développeurs EXONÉRÉS Question Forum

CHARTE

Les présentes chartes : En accord avec les Statuts de l'Association ; Encadre les relations et les droits des différents membres extérieurs, avec les membres « Actifs » Responsables de l'Association – EXISTER AUTREMENT –

CHARTE RELATIVE AUX MEMBRES

Les membres bienfaiteurs : Pourrons participer a la vie active de l'association EN :

I – Participer aux Discussions Importantes lors des Réunions du conseil d'administration et des Assemblées.

II – Faire connaitre leurs : IDEES, CRITIQUES, PROPOSITIONS aux ordres du jour.

III – Participer aux débats : Leur Présence sera Vivement Appréciee.

Les membres d'Honneur : Chapitre Spécial (Voir Règlement Intérieur) Questions Forum

Les membres coopérants - développeurs Reconnaissent : Avoir pris Connaissance du Règlement Intérieur de l'Association, et notamment le Paragraphe Spécial qui s'y rapporte.

Leurs Buts Essentiels étant tournés vers la Communication : Porter à la connaissance du plus grand nombre de personnes possibles, Les buts et Orientations de l'Association Exister-Autrement. Questions - idées Forum

Article-8-

Devoirs de l'Association, "Exister-Autrement" Envers ses Membres ; et suivants Les Demandes Exprimées ; l'association rendra compte sur son Site ou Forum ; de toutes les actions accomplies et en cours, Relatives a la poursuite de ses Buts Essentiels.

Il est à noter que la première implantation du dispensaire a été soumise à L'appréciation et aux Directives Eventuelles du Personnel Médical déjà sur Place ; Personnel Insulaire notamment Médecin-Infirmière- Service Administratif d'implantation et D'Urbanisme communal Mairie et autres pour approbation.

Article-9-

Les membres d'Honneurs, peuvent être reconnus en tant que membres actifs au conseil d'administration, suivant leur demande expresse exprimée auprès du bureau.

Reconnaissance effective donnant droit de vote pour une voix (01) aux réunions du conseil d'administration et assemblées générales.

Cette demande devra être acceptée, par un vote majoritaire du conseil d'administration.

Article-10-

Tous les votes se feront à " Main Levée

NOTA.

Privilèges Honorifiques – Contreparties Symboliques relatif aux Membres –D'honneurs. Et soumis au vote du conseil d'administration.

La volonté de l'Association "EXISTER-AUTREMENT "sera de distinguer les membres d'Honneurs, en leur accordant des Privilèges Honorifiques, particuliers à chaque membre reconnu et en leur rendant des Hommages Symboliques, sur tout les supports public de l'Association.

Ces contreparties et hommages symboliques ne pouvant être utilisés en aucune façon quelle qu'elle soit comme support, commercial, dégage de ce fait accepté toutes responsabilités de l'Association

Annexe "(non statutaire)"- sur notre règlement intérieur, et dans le cadre de notre association, aux buts non lucratifs, Assistance - Bienfaisance et social, pouvoir aider à faire bouger le " monde"- Apporter une réponse humaine aux tentacules de la finance.

Les demandes expresses exprimées sur notre site - adresse électronique, (ou autres), venant de toutes personnes représentatives et habilités ; de tout pays que se soit, seront soumises avec considérations extrêmes, pour l'étude d'une possible faisabilité "du projet exprimé". Les contacts et rencontres éventuelles, seront entrepris au plus haut niveau de l'association. (Voir Statuts)

Règlement intérieur comportant six pages numérotés et paraphés

Président

Trésorière

Secrétaire Générale

Si a la suite de la lecture de notre [Site](#) ou [Lexique](#) tu veux [participer](#) ; [intégrer](#), notre équipe, ceci [gratuitement](#), en tant que membre –[Bienfaiteur](#), et recevoir, [par Mail](#), ta reconnaissance [effective](#), c'est gratuit. Indique seulement ton adresse électronique.

Mail : exister.autrement@yahoo.fr

Mais si tu le peux

Si tes moyens te le permette, et pour faire avancer plus vite nos actions, [tu peux aussi](#) nous faire parvenir ce que [tu peux](#) ; par chèque libellé au nom de l'association [Exister Autrement](#).

Chèque : - Association -Exister- Autrement



Adresse postal :

Mairie du Luc en Provence
Association Exister- Autrement
3 Place de la liberté
83340 Le Luc en Provence

Merci a l'avance



Bordure de citronnelle et grand manguiers